



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-26

Exécutoire le : 14 mai 2025

Affiché le : 14 mai 2025

Visé le : 13 mai 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour la réalisation d'un court métrage,
à la Grotte LAMARTINE & à proximité du port
sur la chaussée route du port,
en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 13 mai 2025 faite par la société, « Les Films des Turbulentes », sis 585 rue du Bourg, 28260 GUAINVILLE France, représentée par Monsieur Elie VARENNE, pour effectuer le tournage d'un court-métrage, à la Grotte LAMARTINE route du port, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité & quiétude de tous, pendant toute la durée de la réalisation de ce court-métrage, tant à la Grotte LAMARTINE, au Port & sur l'accès de la route du port.

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 31 mai 2025 de 17 heures au dimanche 1 juin 2025 à 8 heures.

Le mardi 3 juin 2025 de 8 heures à 19 heures ou le mercredi 4 juin 2025 de 8 heures à 19 heures.

A la vue de la quiétude nécessaire à la production de ce court-métrage, lié à la fréquentation des populations, à la représentation des acteurs, à l'utilisation sur l'emprise routière, de tous les matériels techniques, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route du port & de la Grotte LAMARTINE.

La priorité est donnée à la sécurisation du tournage, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétons.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 1/3

Article 2 :

La circulation, les accès au port & à la grotte LAMARTINE seront interdits à tous les véhicules moteurs, cyclistes & piétons, sauf aux riverains.

Les panneaux de route barrée en amont seront positionnés, tant à hauteur de la borne d'accès à la route du port qu'à l'entrée du Château de la route du Port.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Un panneau d'information & de route barrée à 100 mètres seront positionnés à hauteur de la borne d'accès à la route du port.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place en collaboration entre la commune de Bourdeau & le demandeur, à savoir la société « Les Films des Turbulentes ».

L'entreprise conservera pendant toute la durée de la production du court-métrage, aux dates précédemment indiquées et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que des lieux de prises de vue.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La société « Les Films des Turbulentes » pourra informer par flyers tous les riverains de la Route du port tant pour ce tournage que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 4 :

Aux dates précédemment indiquées, un véhicule de location, floqué DLM type Renault master 12m³, sous la responsabilité de la société « Les Films des Turbulentes » stationnera à proximité du port et de la Grotte LAMARTINE pour le besoin matériel du tournage.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- elie.varenne1@gmail.com

Fait à Bourdeau, le 13 mai 2025



Par délégation de Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 3/3

